

ARRETE N°33_2024A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60 et R.153-18 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gauzens en date du 18 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et ses évolutions en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant révision du taux de la taxe d'aménagement du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral départemental en date du 08 mars 2024 portant approbation du plan révisé de prévention du risque inondation du bassin versant du Dadou ;
Considérant le maintien de la taxe d'aménagement à un taux de 4,6 % sur l'ensemble du territoire communal ;
Considérant la suppression de l'exonération concernant les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable ;
Considérant le dossier de révision du Plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Dadou ;
Considérant l'article R153-18 du Code de l'urbanisme qui impose la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en cas de modification des annexes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été modifiées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique :

- la délibération relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement du 1^{er} janvier 2024,
- les cartes et le règlement du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant du Dadou conformément à l'arrêté préfectoral départemental en date du 08 mars 2024.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes mises à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Gauzens et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Saint-Gauzens et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 06 AOUT 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 AOUT 2024

Publication - Mise en ligne le 08 AOUT 2024 et/ou Notification le